



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
BD DE LA MARNE A L'OCCASION DE LA BROCANTE
LE DIMANCHE 22 OCTOBRE 2006**

EH/CB

APM 06/1319

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par le Centre Socio-Culturel, 66 bd
de la Marne à 17200 ROYAN,*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement de la
foire à la Brocante qui aura lieu le dimanche 22 octobre
2006,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : Le Centre Socio-Culturel est autorisé à occuper le domaine
public autour du centre social comme suit :*

*- sur le boulevard de la Marne, à la hauteur de l'allée du
Clos du Maine jusqu'au parking de l'Ecole de l'Yeuse.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera interdite sur le boulevard de la Marne
du dimanche 22 octobre 2006 à 6h00 au dimanche 22 octobre 2006 à
24h00.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur le boulevard de la
Marne et sur le parking de l'Ecole de l'Yeuse, du dimanche 22 octobre
2006 à 6h00 au dimanche 22 octobre 2006 à 24h00.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation concernant les
interdictions de stationner seront mises en place par les services
techniques de la ville.*

*ARTICLE 5 : Le barriérage concernant les interdictions de circuler
sera mis en place et maintenu pendant toute la durée de la
manifestation par l'Organisateur.*

*ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 06 octobre 2006

Le Maire,

H. LE GUEUT

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 9 Octobre 2006

Le Maire,
H. LE GUEUT